

Accès à la justice dans le domaine environnemental - Estonie



Šis puslapis išverstas mašininio vertimo priemone ir jo kokybė negali būti užtikrinta.

1. [Fondements constitutionnels](#)
2. [Pouvoir judiciaire](#)
3. [Accès aux dossiers](#)
4. [Accès à la justice et participation du public](#)
5. [Accès à la justice contre des actes ou des omissions](#)
6. [Autres voies d'accès à la justice](#)
7. [Qualité pour agir](#)
8. [Représentation juridique](#)
9. [Preuves](#)
10. [Injonctions](#)
11. [Coûts](#)
12. [Mécanismes d'aide financière](#)
13. [Actualité](#)
14. [Autres questions](#)
15. [Statut d'étranger](#)
16. [Affaires transfrontalières](#)

I. Fondements constitutionnels

La constitution estonienne ne prévoit pas le droit de l'environnement d'une certaine qualité, susceptibles d'être invoquées par les particuliers devant les tribunaux ou dans le cadre de procédures administratives. <http://www.legaltext.ee/et/andmebaas/tekst.asp?loc=text&dok=X0000K1&keel=en&pg=1&ptyyp=RT&tyyp=X&query=p%F5hiseadus> Elle souligne, toutefois, que toute personne est tenue de préserver l'environnement et de compenser les dommages provoqués par celui-ci (point 53). Les ressources naturelles sont considérés comme trésors nationaux et, en tant que telle, doit être utilisé de manière économique, conformément à la section 5. La Constitution dispose que toute personne a le droit d'être protégés par l'État, ainsi que ses lois. Selon le point 15, «toute personne a le droit d'accéder à la justice si leurs droits et libertés ont été violés. La législation et les différentes actions peuvent être contestés inconstitutionnelle et les tribunaux sont tenus d'examiner ces défis. La section 24 prévoit des règles plus détaillées pour les procédures judiciaires (Cour). Les audiences des tribunaux sont généralement ouvertes au public et les décisions sont rendues publiques. Une procédure ne peut être transféré à une autre juridiction que celle prévue par la loi si l'une des parties à un différend n'est pas d'accord avec elle. Toute personne a le droit de participer à la procédure judiciaire, ils sont une partie, ainsi que le droit de faire appel auprès d'une juridiction supérieure selon les conditions prévues par la législation.

Les parties à une procédure administrative ou judiciaire, peut se fonder directement sur les accords internationaux, si:

- Elles sont assez précises (fournit tous les détails nécessaires), et;
- Il n'existe pas de législation nationale sur la question, ou;
- La législation nationale est contraire à l'accord international.

Les organismes administratifs et les tribunaux ont également conclu la convention d'Aarhus et de son règlement sur l'accès à la justice portaient en l'absence de législation nationale sur une question donnée (par exemple). Ceci a été fait par la Cour suprême (décision no 3-3-1-43-06). Nouveau code de procédure des tribunaux administratifs (applicable à partir du 1 janvier 2012) contient des règles relatives à l'accès à la justice (en particulier) par des ONG de protection de l'environnement basée sur les pratiques des tribunaux en la matière.

II. Pouvoir judiciaire

Le système judiciaire estonien comporte trois niveaux (inférieure à supérieure):

- Les tribunaux administratifs et les tribunaux de district;
- Juridictions de district de Tallinn et de Tartu);
- [Cour suprême](#).

Le niveau le plus bas, les affaires administratives, c'est-à-dire contre des actes de l'administration publique (ce qui inclut la majorité des litiges en matière d'environnement) sont examinées au sein d'un tribunal spécialisé. Sur les deux niveaux suivants, ces mêmes juridictions administratives, civiles, connaître des litiges de droit privé et des procédures pénales. Dans les tribunaux de district et de juges à la Cour suprême, toutefois, de se spécialiser dans l'un de ces trois domaines (c'est-à-dire de nature administrative, civile ou pénale). Le niveau le plus bas des tribunaux (administratifs et les tribunaux de district, les tribunaux sont subdivisés en maisons de justice (kohtumaja) — il y a 4 tribunaux pour les juridictions administratives et 15 pour les tribunaux de comté (un pour chaque comté en Estonie). [Chambre de révision constitutionnelle de la Cour suprême examine la constitutionnalité des actes législatifs et les décisions suivants:](#)

- Le Parlement (Riigikogu);
- Conseil d'administration du Parlement;
- Président de l'Estonie et
- Bureau électoral

Examen de la constitutionnalité de la législation ou décisions susmentionnées peuvent être engagées par:

- toute juridiction;
- [Président de la République d'Estonie](#);
- [Chancelier de justice \(médiateur\)](#);
- un Conseil des collectivités locales (municipalité), ou
- [Parlement](#).

Les particuliers n'ont pas le droit d'ouvrir directement l'examen constitutionnel de la législation. Elles peuvent toutefois solliciter un réexamen de sa demande par un arrêt dans une autre procédure judiciaire ou des particuliers peuvent s'adresser au ministre de la justice. La constitutionnalité des décisions précitées, d'autre part, peut être contestée directement par les particuliers dont les droits sont affectés par ces décisions. Les tribunaux sont les principaux organes indépendants de règlement des litiges; Il n'existe qu'un nombre limité de tribunaux d'arbitrage s'ajouter. Il n'y a pas de tribunaux ou d'autres organismes de résolution des litiges en matière d'environnement autres que les juridictions. Le système judiciaire estonien est indépendant. Les juges des tribunaux administratifs, des tribunaux d'instance et des tribunaux de district sont nommés par le président de la République d'Estonie sur la base de propositions faites par les juges de la Cour suprême. Les juges de la Cour suprême sont nommés par le Parlement. Résolution des litiges dans les tribunaux estoniens se sont principalement un caractère contradictoire, c'est-à-dire le tribunal décide que l'une des parties est (au moins en partie) et les autres (au moins en partie) a fait quelque chose d'illégal. En matière civile et administrative, les parties peuvent également trouver un accord au sein du Tribunal. La médiation par le Tribunal est également une option pour les questions administratives (non disponible en matière pénale) que si toutes les parties à un différend conviennent de recourir à celui-ci.

Il n'existe pas de tribunaux spécialisés, les tribunaux, etc. qui se spécialisent en matière environnementale. Pour la plupart, les conflits liés à l'environnement impliquent une activité d'organe de l'administration publique et sont dès lors l'entend en premier lieu dans les tribunaux administratifs, puis par des juges spécialisés dans les tribunaux de district et la Cour suprême. Si une personne ou une entreprise a gravement nui à l'environnement ou a violé des obligations importantes destinées à protéger l'environnement (par exemple, les déchets traités à illégalement et créé un danger pour l'environnement par elle), des poursuites pénales puissent être engagées par le Parquet. <http://www.prokuratuur.ee/en> Les dossiers pénaux, les demandes sont, tout d'abord, entendues par les tribunaux des comtés, puis finalement dans les tribunaux de district et à la Cour suprême par des juges spécialisés dans

ces questions. Le forum shopping, à savoir la possibilité de choisir une juridiction plus favorable à la personne qui dépose un recours auprès d'une juridiction, est limitée dans le domaine de l'environnement en Estonie. Une affaire administrative est entendue par le Tribunal dans le ressort duquel l'organe administratif dont l'activité est contestée (la défenderesse) est situé. S'il y a deux ou plusieurs personnes interrogées vivant dans le ressort de juridictions différentes, l'auteur de l'action peut librement choisir entre ces juridictions, sauf si les règles de compétence exclusive en favorisant l'une des juridictions se trouvent dans l'acte de procédure du Tribunal administratif. Tribunal administratif qui est saisi d'une action d'une personne doit tout d'abord vérifier si l'action a été introduite devant le tribunal compétent. Si le recours a été introduit à une erreur dans le choix de la Cour, cette juridiction sera la transfère à la bonne.

Si la personne qui introduit un recours ou le défendeur n'est pas satisfait du jugement (kohtuotsus) de la Cour administrative (1ère instance) il peut former un recours devant le tribunal de district (2ème instance). Le droit de former un recours devant Cour de district peut également être utilisée par une personne qui n'a pas déposé le recours initial, mais aux droits de laquelle la décision du Tribunal de première instance des Communautés européennes a une incidence. Les mêmes personnes ont le droit de faire appel devant la Supreme Court (3e et dernière instance) s'ils ne sont pas satisfaits du jugement rendu par le Tribunal de première instance. En cas de recours, la personne qui introduit un recours ne justifie sa position en démontrant que le Tribunal a:

- application erronée de la législation (matériel);
- gravement enfreint les règles de la procédure judiciaire, ou
- pas correctement fait usage des éléments de preuve (ce raisonnement peut être utilisé pour un recours auprès de tribunal de district, mais pas à la Cour suprême).

Dans certaines situations, une juridiction peut mettre fin à la procédure par une décision judiciaire (kohtumäärus) au lieu d'un jugement. Dans une telle situation, un recours sur décision judiciaire ne peut être déposée par toute personne concernée par la décision auprès de la juridiction qui l'a adoptée. Cette juridiction examinera le recours et peut y satisfaire; Si elle constate que le recours remplit toutes les conditions requises, mais n'est pas d'accord avec son contenu, pourvoi sur décision de justice seront transférées au Tribunal de première instance pour réexamen. Dans ce cas, les recours sur des décisions judiciaires des tribunaux de première instance (tribunaux administratifs) sont résolus par une décision de justice du tribunal de district. Arrêt de la Cour sur ce pourvoi, ainsi que d'autres arrêts de la Cour de justice par les tribunaux de district (2ème instance) peuvent être déposées auprès de la Cour suprême par des personnes affectées par les arrêts de la Cour.

Lorsqu'ils mettent un jugement sur des décisions administratives, les tribunaux estoniens ont le droit de contrôler la légalité d'un acte administratif et annuler la décision dans son ensemble ou d'une partie seulement de celle-ci. Les tribunaux ne sont pas autorisés à modifier le contenu des décisions administratives; Cela peut être fait par les instances administratives s'ils décident de rendre une nouvelle décision en la matière. La Cour peut également demander à l'organe administratif de réaliser une certaine activité ou à prendre une décision, mais ne peut pas imposer le contenu précis d'une telle activité ou une décision si il existe une marge d'appréciation au nom de l'autorité administrative. Il existe quelques spécificités en matière d'environnement par rapport aux autres procédures judiciaires dans les affaires de droit administratif, en ce qui concerne:

- l'accès à la justice (droit d'ester en justice, et
- droit de contester les actes de procédure (menetlustoimingud) des organes administratifs.

Premièrement, le code de procédure administrative contient une disposition spéciale (section 292) relative au statut en matière d'environnement. Conformément aux règles indiquées dans cette disposition, le statut juridique des ONG environnementales sont présumées dans l'hypothèse où l'activité de l'organe administratif contesté est liée aux objectifs de protection de l'environnement ou de l'activité antérieure de ces ONG. Selon la définition, une ONG environnementale est la suivante:

- une organisation sans but lucratif dont l'objectif statutaire la protection de l'environnement et dont les activités sont destinées à promouvoir la protection de l'environnement;
- une association de personnes qui n'est pas une entité distincte conformément à un contrat écrit de l'association est de promouvoir la protection de l'environnement et exprime l'avis d'une grande partie de la population locale.

Promotion de la protection de l'environnement est utilisé dans un sens plus large, y compris protection des éléments de nature à des fins de protection de la santé humaine et de recherche et d'éducation dans le domaine du patrimoine culturel naturel.

Deuxièmement, la possibilité de contester les actes de procédure des organes administratifs est plus large en matière d'environnement. Actes de procédure (menetlustoimingud) sont des activités d'administration exercées en vue de préparer la décision finale — acte administratif (haldusakt), par exemple des décisions de vérification préliminaire d'EIE. Vous pouvez contester des actes de procédure dans deux cas conformément à la section 45(3) du code de procédure administrative:

- vos droits (à l'exclusion des droits procédurales) sont violés indépendamment de la décision finale;

- illégalité de l'acte de procédure mettrait inévitablement conduire à une décision finale, ou toute autre activité portant atteinte à vos droits

Pratique antérieure de la Cour suprême a reconnu que le droit de l'environnement est un domaine du droit où les règles de procédure ont un rôle important à jouer pour parvenir à une décision légale; Par conséquent, les actes de procédure peuvent, en principe, être contestée. Si l'une de ces deux conditions soit remplie pour attaquer les actes de procédure qui sera décidée au cas par cas.

Dans le domaine de l'administration publique (y compris en matière d'environnement) les tribunaux peuvent prendre un certain nombre de mesures de leur propre initiative. Premièrement, les tribunaux sont tenus de garantir que toutes les circonstances pertinentes en l'espèce sont instruits. Si nécessaire, le tribunal peut recueillir des preuves d'office. Les tribunaux peuvent inclure les tiers de contester, si elles constatent que les droits de ces personnes peut subir les effets de l'arrêt. Les tribunaux peuvent également de leur propre initiative modifier les dates d'échéance pour les actes de procédure à accomplir par les parties (par exemple, fournir une traduction d'un document, réponse à l'action, etc.), apporter une nouvelle décision qui précise ou complète l'arrêt initial ou appliquer une mesure en référé.

III. Accès aux dossiers

Si l'administration refuse de divulguer des informations dont vous avez sollicité, il doit vous informer de sa décision ainsi que les motifs de sa décision dans un délai de 5 jours ouvrables. Ce délai peut être étendu à 15 jours si votre demande doit être précisée ou la collecte d'informations prend beaucoup de temps. Le refus de divulguer les informations sur demande soient considérés comme des actes administratifs et doit contenir des informations sur les possibilités, lieux, délais et procédures de contestation des refus, conformément à l'Administrative Procedure Act (loi sur la section 57(1)). Si vous demandez l'accès à l'information en matière d'environnement et se sont vu refuser l'accès ou vous êtes déplacé/n'a pas reçu une réponse satisfaisante, vous avez le droit de:

- a) déposer une contestation auprès de l'inspection nationale de la protection des données ou en Estonie; <http://www.aki.ee/en>
- b) former un recours devant un tribunal administratif.

Dans les deux procédures, vous avez le droit de contester la légalité du refus ou réponse insuffisante et tendent à l'annulation de la décision et/ou demander à prendre une nouvelle décision. Déposer une contestation auprès de l'inspection nationale de protection des données informatisées estonienne ne vous empêche pas, par la suite, former un recours devant la Cour visant à contester le refus initial ou abusifs/réponse insuffisante ou de la décision prise par l'inspection sur votre contestation. Afin d'introduire une contestation auprès de l'inspection de la protection des données en Estonie, vous devez faire une déclaration orale ou écrite dans un délai de 30 jours à compter de la date de communication du refus etc. orale sera enregistrée par les défis, placée sous la tutelle de l'inspection de la protection des données. Le défi doit intégrer un certain nombre d'éléments essentiels, comme, par exemple, le nom et les coordonnées de la personne qui introduit un recours, raisonnement demande claire du défi à relever, etc. (la liste complète des éléments figure à la section 76 de la loi sur la procédure administrative). <http://www.legaltext.ee/et/andmebaas/tekst.asp?loc=text&dok=X40071K4&keel=en&pg=1&ptyyp=RT&tyyp=X&query=haldusmenetluse> Vous pouvez introduire un recours auprès du tribunal administratif par courrier, en rapprochant les action écrit à la maison de justice ou par voie électronique (courriel ou système d'information électronique (e-toimik)). <http://www.e-toimik.ee/> Des délais différents s'appliquent en fonction de l'objet de la demande:

- 30 jours au cas où une personne demande l'annulation de la décision de refus de la demande;
- 1 an si la personne cherche une réponse à cause du retard pris par l'organisme administratif;
- 3 ans si la personne souhaite que la Cour de déclarer l'activité de l'instance administrative illégale (la déclaration d'illégalité, toutefois, n'entraîne pas automatiquement l'annulation de la décision).

En estonien pour à la fois des défis à relever et des actions dans l'inspection de la protection des données devant les juridictions administratives, il est possible d'utiliser un représentant légal (ou du Conseil), mais ce n'est pas nécessaire. Les juridictions estoniennes (ainsi que l'inspection de la protection des données) ait accès aux informations qui fait l'objet du litige. Cela est nécessaire pour évaluer la légalité des activités de l'organe administratif en question. Les tribunaux ne peut pas divulguer ces informations de leur propre mais ils peuvent exiger que les informations à divulguer en l'absence de justification des restrictions (par exemple, la menace pour la sécurité nationale ou à une espèce protégée) existent.

IV. Accès à la justice et participation du public

Les procédures administratives en matière environnementale sont généralement organisés comme une procédure ouverte. Cela signifie que le grand public sera informé de cette procédure et la demande d'un acte administratif et le projet d'acte sera mis à la

disposition du public. En cas de permis environnementaux et d'une procédure d'EIE, toute personne a le droit de formuler des observations écrites ou orales. Dans le cadre d'une autre procédure, vous avez le droit de formuler des observations si vous avez un intérêt légitime en la matière ou vos droits peuvent être affectés par l'acte administratif. Dans les cas les plus importants, une audition publique sera également organisée. Règles générales d'ouvrir une procédure administrative figurent dans les sections 46 à 50 de la loi sur la procédure administrative. <http://www.legaltext.ee/et/andmebaas/tekst.asp?loc=text&dok=X40071K4&keel=en&pg=1&ptyyp=RT&tyyp=X&query=haldusmenetluse> D'autres précisions sur les procédures administratives en matière environnementale sont constatées dans de nombreuses lois particulières qui concernent les permis environnementaux, évaluation des incidences sur l'environnement et l'aménagement du territoire, comme l'air ambiant Act, loi sur l'eau, évaluation des incidences sur l'environnement et les systèmes de gestion de l'environnement, la loi sur l'aménagement du territoire, etc.

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision administrative, vous pouvez intenter une action auprès d'une cour ou un défi administratif (dossier vaie). Problèmes administratifs soient examinés par l'organisme administratif de surveillance initiale du décideur. Dans certains cas, les recours sont examinés par le même organisme qui a rendu la décision initiale, à savoir si:

- l'organe administratif est sous le contrôle direct d'un ministre;
- La loi ne prévoit pas un superviseur à cet organe administratif.

Des problèmes administratifs ont un caractère optionnel, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire de les soumettre afin d'être autorisé à déposer un recours auprès du tribunal ultérieurement. Il vous est néanmoins en droit d'introduire un recours devant le Tribunal après le défi administratif a été revu et vous n'êtes pas satisfait de la décision prise. Réexaminer les deux juridictions de fond et de procédure la légalité des décisions administratives. Examen de légalité externe implique que les juridictions devront vérifier si vos droits procéduraux ont été violés. Cela peut, dans certains cas, être également le fondement de l'annulation des décisions prises à l'issue d'une telle procédure (si des irrégularités de procédure peuvent avoir influencé la décision). Contrôle de légalité au fond implique que les juridictions de vérifier si la législation a été correctement appliquée par l'organe administratif lors de la prise de la décision attaquée. Les tribunaux sont également autorisés à vérifier si les données utilisées par les instances administratives comme base de leur décision était correcte et si les organes administratifs ont rassemblé toutes les informations nécessaires. En outre, les juges peuvent contrôler si les décisions soient proportionnelles et qu'aucune erreur manifeste d'appréciation n'a été apportée, par exemple, la priorité est donnée aux intérêts économiques sans aucune ou pratiquement aucune matière de conflit d'intérêts sociaux ou environnementaux. À l'inverse, si aucune erreur manifeste d'appréciation, la Cour ne saurait trancher la question de savoir si le pouvoir d'appréciation était utilisé dans les meilleurs (la plupart des délibérés, efficace, etc.).

Vous pouvez contester les plans d'aménagement du territoire aux différents niveaux (national, départemental, global et les plans de détail) dans les tribunaux administratifs. Tous les membres du public ont qualité pour agir en justice en vue de contester ceux-ci; d'autres critères généralement applicables dans les procédures devant les tribunaux administratifs (surtout la violation de vos droits) ne sont pas appliquées. Pour contester une décision vous devez intenter une action devant une juridiction administrative, lorsque les procédures devant des juridictions administratives habituelles seront effectués. <http://www.kohus.ee/et/kohtussepoordumine/haldusasjad> <http://www.kohus.ee/en/estonian-courts/contacts> Vous pouvez utiliser un représentant (ou le Conseil) dans le cadre de la procédure juridictionnelle, mais cela n'est pas obligatoire. Lors de l'examen d'une décision d'aménagement du territoire, le juge vérifiera si la décision était légale, c'est-à-dire la procédure administrative s'est déroulée correctement et toutes les autres lois (matériel) ont été appliquées de manière correcte. Juridictions évaluent également si l'organe administratif avait toutes les données nécessaires et a pris en compte toutes les considérations pertinentes. Que les organes administratifs disposent d'une large marge d'appréciation en matière d'aménagement du territoire, le juge ne peut annuler une décision pour des raisons d'efficacité, utilité, etc., à moins qu'une erreur manifeste d'appréciation ait été commis. Tel pourrait être le cas par exemple lorsque l'instance administrative donne la priorité à des considérations économiques, sans aucune ou pratiquement aucune matière à la protection de la nature doit sans explication valable.

Procédure en référé (protection provisoire des droits des personnes) peut être appliqué par la Cour à n'importe quelle étape de la procédure judiciaire. Règles générales en matière d'injonction ne s'applique aux cas concernant les plans d'aménagement du territoire. Les juridictions peuvent appliquer une mesure en référé sur la base d'une demande de l'une des parties à un litige, mais aussi d'office. Dans le même temps, il n'est appliqué que dans les cas où l'exécution du jugement est menacée, par exemple, l'activité du titulaire du permis modifierait de manière irréversible ou nuire à l'environnement. Aucune des dispositions particulières s'appliquent à un redressement par injonction dans les affaires relatives aux permis PRIP.

Décisions d'EIE (décision sur l'ouverture ou non d'EIE) sont considérés comme des actes de procédure (menetlustoimingud), ce qui signifie que vous pouvez les contester séparément des décisions finales (par exemple, des autorisations environnementales), si:

- elles commettent une infraction aux dispositions de vos droits (à l'exclusion des droits procéduraux) indépendamment de la décision finale;
- illégalité de l'acte de procédure mettrait inévitablement conduire à une décision finale, ou toute autre activité portant atteinte à vos droits.

Selon la jurisprudence récente de la Cour suprême (par exemple dossiers 3-3-1-63-11 et 3-3-1-101-09) des décisions de vérification préliminaire d'EIE séparée peut être attaquée que si l'organe administratif avait une obligation légale d'ouvrir le processus EIE. <http://www.nc.ee/?id=142> Si la décision de vérification préliminaire était fondée sur la discrétion (organe administratif avait la faculté d'engager le processus), il ne peut pas être contesté indépendamment de la décision finale (par exemple la pollution de l'air ambiant permis ou autorisation PRIP). Aux fins de la contestation d'une vérification préalable au titre de l'EIE séparément, vous devez déposer un recours devant une juridiction administrative, lorsque les procédures devant des juridictions administratives habituelles seront effectués. <http://www.kohus.ee/et/kohtusse-poordumine/haldusasjad> <http://www.kohus.ee/en/estonian-courts/contacts> Pour avoir qualité pour agir devant le tribunal, vous devrez démontrer que vos droits ne sont pas respectés ou à vos intérêts légitimes sont directement concernés. Violation des droits des ONG de protection de l'environnement est présumée. Les tribunaux vérifient que la procédure s'est déroulée correctement et la décision a été prise conformément à la loi. Les tribunaux sont limités dans leur examen d'appréciation des organismes administratifs d'abus manifeste uniquement.

La délimitation des décisions d'EIE (les décisions concernant le contenu et la portée de l'EIE) sont considérés comme des actes de procédure (menetlustoimingud). Cela signifie que vous ne peut les contester séparément des décisions finales (par exemple, des autorisations environnementales), si:

- elles commettent une infraction aux dispositions de vos droits (à l'exclusion des droits procéduraux) indépendamment de la décision finale;
- illégalité de l'acte de procédure mettrait inévitablement conduire à une décision finale, ou toute autre activité portant atteinte à vos droits

Délimitation du champ de l'EIE séparément pour contester, vous devez déposer un recours devant une juridiction administrative, lorsque les procédures devant des juridictions administratives habituelles seront effectués. Afin d'avoir la qualité pour agir devant le tribunal, vous devrez démontrer que vos droits ne sont pas respectés ou à vos intérêts légitimes directement concernés. Violation des droits des ONG de protection de l'environnement est présumée. Les tribunaux vérifient que la procédure s'est déroulée correctement et la décision a été prise conformément à la loi. Les tribunaux sont limités dans leur examen d'appréciation des organismes administratifs d'abus manifeste uniquement.

Décision finale d'EIE (approbation de la déclaration d'EIE par entité administrative) sont considérés comme des actes de procédure (menetlustoimingud). Cela signifie que vous ne peut les contester séparément des décisions finales (par exemple, des autorisations environnementales), si:

- elles commettent une infraction aux dispositions de vos droits (à l'exclusion des droits procéduraux) indépendamment de la décision finale;
- illégalité de l'acte de procédure mettrait inévitablement conduire à une décision finale, ou toute autre activité portant atteinte à vos droits

Autorisations délivrées séparément à compter de la date d'approbation de l'EIE sont considérés comme des déclarations et actes administratifs qui peuvent être contestés en justice si elles ont enfreint vos droits. Pour contester les décisions d'EIE séparément ou pour contester l'autorisation finale, vous devez déposer un recours devant une juridiction administrative, lorsque les procédures devant des juridictions administratives habituelles seront effectués. Afin d'avoir la qualité pour agir devant le tribunal, vous devrez démontrer que vos droits ne sont pas respectés ou à vos intérêts légitimes directement concernés. Violation des droits des ONG de protection de l'environnement est présumée. Vous pouvez utiliser un représentant (ou le Conseil) dans le cadre de la procédure juridictionnelle, mais cela n'est pas obligatoire. Il n'est pas nécessaire de participer activement à la consultation publique, à formuler des observations, etc. afin d'avoir la qualité pour agir, si vos droits sont violés directement. Toutefois, dans la pratique, leur participation active à la procédure pourrait être important pour contester plus courtes, moins d'insuffisance manifeste avec les procédures EIE et déclaration d'EIE. Par conséquent, vous devez participer à un stade aussi précoce que possible dans le processus décisionnel. Atteintes aux droits procéduraux ne sont toutefois pas vous donner le droit d'attaquer vérification préalable au titre de l'EIE, la délimitation du champ de l'évaluation ou la décision d'approbation, étant donné qu'il s'agit d'actes de procédure (menetlustoimingud). Les tribunaux vérifient que la procédure s'est déroulée correctement et la décision a été prise conformément à la loi. Les tribunaux sont limités dans leur examen d'appréciation des organismes administratifs d'abus manifeste uniquement. Lors de la révision des décisions d'EIE séparément ou avec les autorisations, les tribunaux sont également autorisés

à vérifier les résultats matériels et techniques. Toutefois, elles ne peuvent pas remplacer le contenu de l'acte administratif mais ne peuvent l'annuler si ces constatations sont considérées comme incorrects.

Procédure en référé (protection provisoire des droits des personnes) peuvent être appliquées par le juge à n'importe quelle étape de la procédure judiciaire et, en principe, également dans les cas relatifs aux EIE conformément aux règles générales. Les juridictions peuvent appliquer une mesure en référé sur la base d'une demande de l'une des parties à un litige, mais aussi d'office. Cependant, les tribunaux à appliquer une mesure en référé uniquement dans les cas où l'exécution du jugement est menacée, par exemple des dommages irréversibles causés à l'environnement. Comme définitives les décisions EIE ne permettent pas à une personne d'engager avec une évolution qui pourrait nuire à l'environnement (pour la réalisation des activités, une autorisation doit être délivrée sur la base des tribunaux, la décision finale d'EIE) n'ont pas pour habitude d'appliquer une mesure en référé dans le cadre de telles procédures.

Vous pouvez contester les décisions à délivrer des permis « IPPC » par le Conseil de l'environnement keskkonnaamet) devant les juridictions administratives. <http://www.keskkonnaamet.ee/eng> Afin d'avoir la qualité pour agir en justice, il doit démontrer que la décision enfreint vos droits; Les ONG de protection de l'environnement, pour violation de droits est présumée. Pour contester une décision vous devez intenter une action devant une juridiction administrative, lorsque les procédures devant des juridictions administratives habituelles seront effectués. <http://www.just.ee/10165> Vous pouvez utiliser un représentant (ou le Conseil) dans le cadre de la procédure juridictionnelle, mais cela n'est pas obligatoire. Il n'est pas nécessaire de participer activement à la consultation publique, à formuler des observations, etc. afin d'avoir la qualité pour agir, si vos droits sont violés directement par la décision. En revanche, si vous le faites et vos droits procéduraux ont été enfreints, il s'agirait d'un motif distinct d'avoir qualité pour les tribunaux estoniens. En outre, dans la pratique, la participation à une procédure administrative pourrait être important pour contester les plus petites et les moins évident violations du droit. Par conséquent, vous devez participer à un stade aussi précoce que possible dans le processus décisionnel. Les tribunaux vérifient que la procédure a été correctement effectué par l'Agence pour l'environnement et la décision de délivrer l'autorisation IPPC a été faite conformément à la loi. Les tribunaux sont également autorisés à vérifier les résultats matériels et techniques, etc. Cependant, ils ne remplacent pas le contenu de la décision d'émettre des permis ou l'autorisation elle-même, mais sont uniquement autorisés à annuler la décision si elles la jugent illégale. L'annulation de la décision permettrait également d'harmoniser le permis délivré invalide. Procédure en référé (protection provisoire des droits des personnes) peut être appliqué par la Cour à n'importe quelle étape de la procédure judiciaire. Règles générales en matière d'injonction ne s'applique aux cas concernant des autorisations PRIP. Les juridictions peuvent appliquer une mesure en référé sur la base d'une demande de l'une des parties au différend ou de sa propre initiative. Dans le même temps, il n'est appliqué que dans le cas où l'exécution du jugement est menacée, par exemple, l'activité du titulaire du permis modifierait de manière irréversible ou nuire à l'environnement. Aucune des dispositions particulières s'appliquent à un redressement par injonction dans les affaires relatives aux permis PRIP.

V. Accès à la justice contre des actes ou des omissions

En matière d'environnement, vous pouvez introduire une plainte auprès du tribunal directement contre des personnes physiques ou morales qu'à la réparation des dommages ou de protéger vos droits de propriété. Ces allégations sont réglemētés par des actes de droit privé, principalement la loi sur le droit des obligations et la loi sur le rétablissement des droits patrimoniaux. <http://www.legaltext.ee/et/andmebaas/tekst.asp?loc=text&dok=X30085K4&keel=en&pg=1&ptyyp=RT&tyyp=X&query=V%F51a%F5igusseadus+%28seisuga+18%2E07%2E2011%29> <http://www.legaltext.ee/et/andmebaas/tekst.asp?loc=text&dok=X0004K11&keel=en&pg=1&ptyyp=RT&tyyp=X&query=asja%F5igusseadus> Demandes de dommages et protection de la propriété sont, dans un premier temps, entendu par les tribunaux de comté. Si les dommages sont causés par des activités dangereuses pour l'environnement, vous pouvez réclamer une indemnisation pour:

- des dommages et intérêts à vous-même (atteintes à la santé, etc.);
- les dommages causés à leurs biens;
- les dommages causés par la dégradation de la qualité de l'environnement;
- dépenses liées à limiter les dommages;
- dépenses liées à l'atténuation des conséquences de ces dommages;
- les dommages résultant de l'application de mesures d'atténuation des risques.

Vous avez droit au dommage non contractuel en cas de dommage a été causé de manière illégale et du caractère fautif de la personne qui est à l'origine du préjudice, c'est-à-dire par négligence ou intentionnellement. Dans certains cas, la responsabilité stricte est appliquée, c'est-à-dire que des dommages-intérêts soient accordés même si la personne n'a pas causé de dommages et intérêts par négligence ou de propos délibéré. Pour protéger votre propriété, vous pouvez demander l'élimination de toute violation de vos droits à la propriété.

Si l'environnement est liée à une décision administrative, vous pouvez présenter une demande (une action) directement devant une juridiction administrative contre l'organisme d'État qui a pris la décision (par exemple, contrôle de l'environnement). Dans le cadre d'une telle procédure, vous pouvez demander:

- l'annulation de tout ou partie de l'acte administratif (décision finale);
- émission d'un acte administratif ou d'exercice d'une activité;
- interdiction de la délivrance d'un acte administratif ou d'exercice d'une activité;
- les dommages causés en vertu du droit public;
- la suppression des séquelles illicites causées par un acte administratif ou de l'activité;
- établissement de la nullité d'un acte administratif, l'illégalité d'un acte administratif ou d'une activité ou d'autres circonstances factuelles liées à une relation de droit public.

Il est important de noter que l'annulation d'un acte administratif par le juge, de sorte qu'il y soit mis fin ne pourront plus créer des droits et des obligations. Mise en place d'illégalité d'un acte administratif par le juge, en revanche, ne met pas fin automatiquement — l'acte doit être abrogée par l'administration elle-même.

En matière de responsabilité environnementale, l'autorité qui identifie le dommage et les personnes responsables et qu'elle est en droit de prendre les mesures nécessaires, est l'Agence pour l'environnement. <http://www.keskkonnaamet.ee/eng> Le ministère de l'environnement est responsable de la notification des autorités d'autres États membres de l'UE dans les cas où le préjudice a un caractère transfrontalier. http://www.envir.ee/?set_lang_id=2 De faire jouer la responsabilité environnementale en premier lieu, vous devez introduire une demande d'intervention auprès de l'administration de l'environnement. Les demandes d'action peuvent être soumises si:

- vous êtes affectés ou susceptibles d'être affectés par les dommages causés à l'environnement;
- Vous avez intérêt légitime en la matière; ou
- vos droits sont lésés par l'atteinte portée à l'environnement ou la menace de dommage grave.

Les ONG environnementales, violation des droits et intérêts légitimes sont des quantités présumées. Si la Commission refuse de prendre des mesures en matière d'environnement et que vous souhaitez faire jouer la responsabilité environnementale dans les tribunaux, vous devez d'abord épuiser toutes les procédures administratives. Cela signifie que vous devez soumettre un défi administratif (vaie) auprès du ministère de l'environnement dans un délai de 30 jours. Le ministère fera connaître sa décision sur votre recours dans un délai de 30 jours. Après avoir épuisé la procédure administrative de contestation, vous pouvez en faire la demande auprès du tribunal administratif. Afin de contester la décision prise sur votre demande d'intervention, la décision doit soit avoir commis une violation de vos droits ou portent sur vos intérêts légitimes. Les juridictions sont en droit d'exiger du Conseil de l'environnement assure le respect de votre demande relative à la responsabilité environnementale.

ANNEXE VI. Autres voies d'accès à la justice

Lorsqu'une personne enfreint le droit de l'environnement, une procédure pénale peut être engagée par les autorités des États membres. Sanctionner les actes sont divisés en deux catégories:

- délits; et
- infractions pénales.

Délits en matière d'environnement traitées par l'inspection de l'environnement (Keskkonnainspeksioon) considérant que des accusations pénales sont portées devant les tribunaux par le ministère public (Prokuratuur). <http://kki.ee/eng> <http://www.prokuratuur.ee/en> Si vous souhaitez contester, inactivité ou l'omission d'une autorité publique, vous avez le droit de déposer une réclamation (vaie). La plupart des problèmes administratifs sont une alternative facultative à des actions auprès des juridictions; ils n'ont pas besoin d'être épuisées avant d'introduire une action en justice; Toutefois, dans certains cas, par exemple dans le domaine de la responsabilité environnementale, des défis administratifs doivent être utilisées avant, vous pouvez introduire un recours devant la Cour. Si vous trouvez qu'un acte législatif est contraire à la constitution ou certaines activités, l'inactivité ou l'omission d'une autorité publique enfreint vos droits constitutionnels, vous pouvez également saisir l'Õiguskantsler (chancelier de la justice). <http://oiguskantsler.ee/en> Le chancelier de la justice examine la constitutionnalité de l'acte législatif ou de l'activité d'une autorité publique et peut formuler des recommandations et des propositions visant à résoudre la situation.

Le chancelier de justice est un fonctionnaire indépendant qui exerce deux fonctions: <http://oiguskantsler.ee/en> Il est tout à la fois un faisceau général de pétition (à l'encontre des autorités publiques) et le gardien de constitutionnalité, réviser les actes législatifs. Si vous trouvez un acte législatif (qu'il s'agisse de l'administration nationale ou des autorités locales en les déclarant anticonstitutionnelles), vous pouvez introduire un recours auprès du Chancelier de la justice. La Chancelière est habilitée à:

- proposer que l'émetteur apporte la mise en conformité de la législation avec la Constitution;
- présenter une lettre de préparateur (si la législation était toujours en cours d'élaboration);
- présenter un rapport au Parlement (Riigikogu) de mettre en évidence les problèmes.

Si vous considérez que vos droits constitutionnels ont été violés par une autorité publique, vous pouvez également introduire une demande auprès du Chancelier de la justice. Le chancelier ne sont autorisés à présenter:

- une recommandation d'agir d'une manière légale et conforme aux principes d'une bonne administration;
- la suggestion d'éliminer cette violation.

Si les recommandations ou suggestions ne sont pas pris en considération, le chancelier du droit peut présenter un rapport à l'autorité de tutelle de l'agence concernée, le gouvernement de la République et le Parlement (Riigikogu). Recommandations et suggestions sont définitifs et ne pourront plus faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Bien qu'ils ne soient pas juridiquement contraignants pour l'autorité en question, elles sont généralement pris en compte par l'une ou l'autre des autorités publiques ou leurs autorités de surveillance.

[L'inspection de l'environnement est la principale agence publique chargée de l'exécution du droit de l'environnement.](#) Il s'agit notamment des délits et enquête sur les infractions pénales commises par des personnes ou des entreprises de l'Union européenne dans le domaine du droit de l'environnement. Dans le cas des délits, l'inspection de l'environnement a également le droit d'infliger des amendes. Pour délits, la rétention (arest) peuvent également être imposées par les tribunaux sur les demandes par l'inspection de l'environnement. Si vous constatez des pollutions environnementales ou incident, vous devez communiquer à l'inspection de l'environnement, qui examinera alors l'affaire.

[Parquet a le droit exclusif d'entamer des poursuites pour des infractions pénales commises par des personnes ou entreprises aux tribunaux.](#) C'est également le cas pour les crimes contre l'environnement; L'enquête de ces crimes est effectué par l'inspection de l'environnement. Pour certaines infractions pénales, des sanctions financières (rahaline karistus) ou des peines d'emprisonnement peuvent être infligées par les tribunaux. Des poursuites privées n'est pas disponible en Estonie; poursuites pénales ne peuvent être portés devant les tribunaux par le ministère public. <http://www.prokuratuur.ee/en> Cela vaut également dans le domaine du droit de l'environnement.

VII. Qualité pour agir

Conformément à la loi sur la procédure administrative et au code de procédure des juridictions administratives, les règles générales suivantes sont utilisées pour déterminer qui est en droit d'attaquer les activités des autorités publiques. Ces règles ne s'appliquent pas à la contestation de décisions en matière d'aménagement du territoire, qui peut être contesté par quiconque au motif d'illégalité.

| Qualité pour agir | Procédure administrative | Procédure judiciaire |
|---------------------|---|--|
| Personnes physiques | Violation des droits individuels ou de restriction des libertés individuelles par les activités des pouvoirs publics. Des droits ou des libertés peuvent résulter directement de la Constitution ou à ses autres règles juridiques. | Violation des droits de la personne associée aux activités des autorités publiques. En matière d'environnement, les personnes directement concernées par l'activité administrative peut également déposer une demande. L'affectation directe doit être en rapport avec les intérêts légitimes de la personne; l'activité de l'autorité publique doit avoir une incidence réelle et notable sur ces intérêts. |
| | | |

| | | |
|--|--|--|
| <p>ONG</p> | <p>Violation des droits individuels ou de restriction des libertés individuelles par les activités des pouvoirs publics. Des droits ou des libertés peuvent résulter directement de la Constitution ou à ses autres règles juridiques.</p> <p>Pour les ONG actives dans le domaine de la protection de l'environnement, la violation de droits ou de libertés devrait être présumé.</p> | <p>Violation des droits de la personne associée aux activités des autorités publiques. En matière d'environnement, les personnes directement concernées par l'activité administrative peut également déposer une demande. L'affectation directe doit être en rapport avec les intérêts légitimes de la personne; l'activité de l'autorité publique doit avoir une incidence réelle et notable sur ces intérêts.</p> <p>Pour les ONG actives dans le domaine de la protection de l'environnement, violation de droits ou de l'affectation directe est présumée.</p> |
| <p>Autres entités juridiques</p> | <p>Violation des droits individuels ou de restriction des libertés individuelles par les activités des pouvoirs publics. Des droits ou des libertés peuvent résulter directement de la Constitution ou à ses autres règles juridiques.</p> | <p>Violation des droits de la personne associée aux activités des autorités publiques. En matière d'environnement, les personnes directement concernées par l'activité administrative peut également déposer une demande. L'affectation directe doit être en rapport avec les intérêts légitimes de la personne; l'activité de l'autorité publique doit avoir une incidence réelle et notable sur ces intérêts.</p> |
| <p>Groupes ad hoc</p> | <p>Les groupes ad hoc sont seulement en droit de contester l'activité administrative en matière environnementale et, dès lors qu'elles sont actives dans le domaine de la protection de l'environnement. Violation de droits ou de libertés présumé est requise, mais aussi pour de tels groupes ad hoc pour avoir qualité à agir dans les procédures de réclamation.</p> | <p>Groupes ad hoc n'ont le droit d'intenter des actions en justice auprès des juridictions en matière environnementale et, dès lors qu'elles sont actives dans le domaine de la protection de l'environnement. Violation de droits ou de l'affectation directe est requise, mais aussi présumé de ces groupes ad hoc afin d'avoir qualité pour agir.</p> |
| <p>ONG étrangères</p> | <p>Violation des droits individuels ou de restriction des libertés individuelles par les activités des pouvoirs publics. Des droits ou des libertés peuvent résulter directement de la Constitution ou à ses autres règles juridiques.</p> | <p>Violation des droits de la personne associée aux activités des autorités publiques. En matière d'environnement, les personnes directement concernées par l'activité administrative peut également déposer une demande. L'affectation directe doit être en rapport avec les intérêts légitimes de la personne; l'activité de l'autorité publique doit avoir une incidence réelle et notable sur ces intérêts.</p> <p>Pour les ONG de l'UE dans le domaine de la protection de l'environnement, violation de droits ou de l'affectation directe est présumée dans des domaines régis par le droit de l'UE (par exemple, directive IPPC, évaluations des incidences environnementales) conformément au principe de non-discrimination.</p> |
| <p>Autres autorités publiques</p> | <p>Les autorités publiques ne sont pas autorisées à attaquer l'activité d'autres autorités publiques, car elles ne sont pas des entités juridiques distinctes. Dans le même temps, les municipalités locales peuvent contester l'activité d'autres autorités publiques si leurs droits ne sont pas respectés ou libertés restreintes. En va de même pour les autres personnes morales de droit public (par exemple, universités, fondations publiques, etc.)</p> | <p>Les autorités publiques ne sont pas autorisées à attaquer l'activité d'autres autorités publiques, car elles ne sont pas des entités juridiques distinctes. Dans le même temps, d'autres personnes morales de droit public (par exemple, universités, fondations publiques, etc.) peuvent contester l'activité d'autres autorités publiques si leurs droits ne sont pas respectés.</p> <p>Les collectivités locales peuvent également contester l'activité d'autres autorités publiques si leurs droits sont violés ou contestés activité entrave de nuit à l'accomplissement de leurs fonctions.</p> |

La majeure partie de la législation sectorielle et de procédure dans le domaine du droit de l'environnement ne contient pas de dispositions spéciales sur le droit d'ester en justice. C'est également le cas dans le domaine de l'évaluation des incidences sur l'environnement et la prévention et réduction intégrées de la pollution. Par conséquent, vous êtes éligible pour le dépôt d'un recours conformément aux règles générales contenues dans le code du contentieux administratif. Des règles spéciales sont toutefois constatées dans le domaine de l'aménagement du territoire. En matière d'aménagement du territoire, le statut juridique des règles diffèrent de ceux mentionnés dans d'autres domaines du droit administratif, y compris la législation environnementale. Conformément à la loi en matière d'aménagement du territoire, vous avez le droit de déposer un recours devant le tribunal administratif pour contester la décision d'établir un plan d'aménagement du territoire dans les cas suivants:

- vos droits ont été violés ou vos libertés restreintes;
- Vous estimez que la décision est contraire aux lois ou à d'autres actes juridiques.

Cela signifie que vous pouvez contester la décision administrative finale concernant un plan d'aménagement pour des motifs de légalité, sans démontrer l'existence d'inquiétudes. Le chancelier de justice est considérée comme une entité juridique distincte; Par conséquent, il a le droit de contester l'activité des pouvoirs publics pour protéger ses propres droits grâce à des problèmes administratifs et en formant un recours devant la Cour. En outre, le chancelier de justice a le droit d'engager des procédures disciplinaires à l'encontre de juges. La procédure disciplinaire peut être introduite si le juge a illégalement manqué à ses obligations professionnelles ou ne les a exécutées de manière inappropriée. Les procédures disciplinaires sont examinées par une chambre disciplinaire composé de juges à différents niveaux de juridiction. Le ministère public est exclusivement statut dans le cadre de procédures pénales, c'est-à-dire qu'ils peuvent engager des poursuites contre les infractions pénales (kuriteod). L'inspection de l'environnement a le droit d'ester en justice devant les tribunaux en cas de délits environnementaux (väärteod). Pour délits, l'inspection peut infliger des amendes pour leur propre; détention d'autre part, ne peuvent être prononcées par les tribunaux sur l'application de l'inspection.

VIII. Représentation juridique

Dans le cadre d'une procédure judiciaire en matière d'environnement, vous pouvez choisir de vous défendre vous-même ou d'utiliser un représentant légal. Vous pouvez contracter les personnes suivantes pour vous représenter en justice:

- [☞ avocats \(advokaat\) qui appartiennent à l'association du barreau estonien;](http://www.advokatuur.ee/?id=4&PHPSESSID=e2c9799e016cde30434d1dec06f20c67) <http://www.advokatuur.ee/?id=4&PHPSESSID=e2c9799e016cde30434d1dec06f20c67>
- les personnes à l'enseignement juridique supérieur, c'est-à-dire les personnes qui ont obtenu au moins une maîtrise en droit ou une qualification égale.

Seuls les avocats assermentés peuvent vous représenter à la plus haute juridiction — Cour suprême d'Estonie. Les représentants légaux sont habilités à agir en votre nom et de vous représenter même en votre absence. Dans le même temps, vous pouvez également restreindre le champ des compétences de votre représentant contractuel. Restriction de compétence est considéré par la Cour que si vous informer le Tribunal et les autres parties de celui-ci. Les tribunaux ne tient compte que des restrictions à l'adresse suivante:

- Fin de la procédure avec un compromis; ou
- renoncer à une action.

Vous pouvez également utiliser des avocats dans le cadre de procédures judiciaires en matière d'environnement. Contrairement aux représentants légaux, les avocats ne sont généralement pas autorisés à agir en votre nom et sans votre présence. Toutefois, ils ont le droit de participer à la procédure avec vous et aussi de faire des déclarations et allégations, etc. De telles déclarations, demandes, etc. sont attribuées, à moins que vous ne vous y remédier immédiatement. Juridictions expliquera également ce droit à vous si vous décidez de recourir à un avocat. Une liste de tous les cabinets juridiques associés à l'association du barreau estonien triés par leur position peuvent être consultées ici. https://www.advokatuur.ee/eng/advocates/find-advocates?attorney_filter%5Bregion%5D=&attorney_filter%5Bletter%5D=&attorney_filter%5Btype%5D%5B%5D=Assotsieerunud+liige Plusieurs cabinets juridiques plus important dresse également la liste de la législation environnementale en tant que domaine dans lequel ils proposent des services juridiques (y compris les représentations), par exemple:

- [☞ Glimstedt](#)
- [☞ Maria Mägi](#)
- [☞ Olli SORAINEN](#)
- [☞ Varul](#)

- [Norcus raidla Lejins &](#)

Assistance juridique (y compris la représentation) dans le domaine de l'environnement est également fournie par centre de droit de l'Environnement estonien. <http://k6k.ee/en> Ce dernier est un intérêt public des ONG; Par conséquent, ils ne fournissent pas une assistance juridique dans les cas où cela aurait été contraire à l'intérêt public.

IX. Preuves

Dans le domaine de l'environnement, comme c'est le cas des autres questions administratives, vous êtes censé fournir des indices pour étayer vos affirmations. Vous devez fournir des preuves de votre action ou lors de la procédure préliminaire (avant l'audience de la question) au plus tard. Si vous n'êtes pas en mesure de fournir la preuve (par exemple, lorsque des données sont détenues par une personne privée qui refuse de le partager), il convient d'expliquer pourquoi ce n'est pas possible et que si les éléments de preuve ne pouvait être constatée. Si les tribunaux concluent qu'il n'existe pas suffisamment de preuves, il peut soit vous demander de lui fournir ou les obtenir par elles-mêmes. Si vous n'avez pas fourni d'éléments de preuve à l'appui de la créance et le Tribunal n'est pas en mesure de recueillir des preuves de sa propre, le Tribunal peut décider que la créance n'est pas étayée. Aucun type de preuve soit en principe privilégiée par la Cour. En outre, les parties ne peuvent pas limiter les moyens de preuve recevables ou donner la priorité à certains types d'éléments de preuve. Toutes les preuves sont évaluées sur la base de tous les points de vue, dans son ensemble et de façon objective, en tenant également compte des liens entre différents éléments de preuve. Les juges prennent la décision finale sur la question de savoir si une créance a été constatée par les éléments de preuve en fonction de leur opinion. Vous devez fournir des éléments de preuve au cours de la procédure préliminaire (avant l'audience de la question) au plus tard. Vous pouvez introduire de nouveaux éléments de preuve après la Cour a commencé à l'audience que dans les cas exceptionnels suivants:

- La Cour n'est pas organiser une audience (par exemple dans les procédures écrites) et aucune date limite pour fournir la preuve a été fixée avant l'audience a commencé;
- fournir de nouvelles preuves ne retarde pas la procédure judiciaire; ou
- vous pouvez prouver que vous possédiez un motif valable de retard.

Les juridictions peuvent demander à une partie à la procédure ou son employé, toute autorité publique ou d'un établissement de crédit, d'une compagnie d'assurance ou un fonds d'investissement (par exemple, des banques) afin de fournir des informations nécessaires à la résolution du litige et est présumé dans le chef de cette personne. Les tribunaux pourront fixer un délai et que ces personnes sont tenues de fournir les informations dans ce délai. En cas de manquement à cette obligation, le Tribunal peut imposer une amende. Si vous souhaitez utiliser un avis d'expert dans le cadre d'une procédure judiciaire comme élément de preuve dont vous seriez en contrat d'expert et de donner son avis à titre de preuve. Vous pouvez également demander à la Cour d'organiser un avis d'expert lors de la procédure préliminaire (avant l'audience). Les tribunaux peuvent demander l'avis d'un expert pour déterminer un thème important pour l'affaire et requiert des connaissances spécialisées. Des avis d'experts sont considérées comme autres types de preuves, c'est-à-dire qu'ils sont prises en compte avec les autres informations pertinentes pour déterminer si une allégation a été établi ou non. Ils ne sont donc pas directement contraignantes pour les juges. D'autre part, les juridictions ne peuvent contester les résultats de l'expertise de son propre chef.

X un redressement par injonction

Si vous contestez une décision administrative soit devant les tribunaux ou par le biais de défi administratif (vaie), elle n'a pas d'incidence automatique sur ses effets juridiques. Cela signifie que, malgré le défi, la décision peut encore être exécutées. Par exemple, si la décision permet à une société d'émettre des polluants dans l'air ambiant, il peut le faire même si vous avez déposé un recours contre la décision d'une juridiction. Les décisions administratives peuvent, en principe, être exécutées dès qu'elles sont valables. Si la décision ne doit pas être annoncée publiquement, il deviendra valable dès que la personne à laquelle elle s'adresse est notifiée. Si la décision doit être annoncée publiquement, il est généralement valable sur le 10ème jour après sa publication. Attaquer l'acte contesté, soit par le biais des contrôles administratifs (vaie) ou devant les tribunaux n'a pas d'incidence automatique sur la validité de la décision. Cela signifie qu'elles ne peuvent être exécutées dès qu'ils sont devenus d'actualité. Si vous contestez une décision administrative sur l'environnement et justice dans cette affaire, vous pouvez demander un redressement par injonction. Dans le même temps, un redressement par injonction peut à tout moment être appliqué par le Tribunal de sa propre initiative ainsi. Mesures injonctives peut prendre de nombreuses formes, vous pouvez demander qu'il plaise à la Cour:

- suspendre la validité ou l'exécution d'une décision administrative;
- interdire l'organe administratif de la décision contestée;
- exiger de l'organe administratif de la décision contestée;

- la saisie des avoirs;
- interdire aux destinataires de la décision (par exemple, société minière qui ont reçu un permis minier) pour mener à bien les activités réglementées dans la décision ou les obligent à procéder ou à fixer des obligations supplémentaires à cette activité, par exemple, fournir des garanties aux candidats.

Si vous optez pour contester une décision administrative par le biais du défi administratif (vaie), vous pouvez également demander un redressement par injonction devant être appliqué par la Cour. Vous pouvez demander un redressement par injonction à tout moment pendant la procédure judiciaire ou le recours administratif introduit (vaie), de sorte qu'il n'y a pas de date limite. Vous n'avez pas de constituer une garantie ou une perte matérielle pour les préjudices pouvant résulter de l'application des mesures d'interdiction. Dans le même temps, vous devez payer une redevance domaniale pour l'application. Dans votre demande de mesures d'interdiction, vous devez fournir au minimum les renseignements suivants:

- L'objet du litige;
- Motivation (circonstances qui nécessitent de celle-ci);
- mesure privilégiée d'un redressement par injonction;
- votre identification personnelle et les coordonnées de personnes de contact.

Un redressement par injonction n'est appliquée que par les tribunaux si la protection de vos droits ou de réalisation de l'objectif de votre contestation serait sinon impraticable ou impossible. Juge statue sur les recours en injonction par une décision de justice. Vous pouvez attaquer cette décision du Tribunal en formant un pourvoi dans un délai de 15 jours à compter de sa réception. Vous devriez aborder le recours auprès du tribunal local, mais de les déposer auprès du tribunal administratif que vous contestez la décision. Le tribunal administratif examine la recevabilité du recours et de préparer le réexamen de celle-ci devant le tribunal de district ou satisfaire à elle seule.

XI. Coûts

Si vous souhaitez déposer une plainte au tribunal, vous devriez tenir compte de deux catégories de coûts: frais judiciaires et extrajudiciaires (kohtukulud kohtuvälised frais (frais)). Les frais d'instance sont les coûts qui sont essentiels pour la saisie de l'affaire, c'est-à-dire la redevance d'État (les taxes nationales), de sécurité et de frais indispensables à la procédure (par exemple, les frais liés aux témoins, experts, l'obtention de preuves, etc.). Frais extrajudiciaires, sont des coûts qui ne sont pas indispensables, pour entendre l'affaire, par exemple, honoraires des conseillers juridiques et contractuelles des représentants, les frais de déplacement des participants de la procédure, les salaires non perçus en raison du différend, etc. Si vous souhaitez exercer un recours contre une décision administrative, vous devez payer la redevance domaniale respectifs. Vous devez payer des droits supplémentaires de pourvoi devant la New York District Court le prononcé d'un jugement ou d'une décision judiciaire de la juridiction administrative. De plus amples informations sont disponibles ici. https://e-justice.europa.eu/content_costs_of_proceedings-37-ee-en.do?init=true&member=1

XII. Mécanismes d'aide financière

Les tribunaux administratifs peuvent vous dispense de payer les droits et taxes et la sécurité ainsi que les frais indispensables aux fins de la procédure (par exemple, les frais liés aux témoins, experts, l'obtention de preuves, etc.). Vous pouvez être exemptées de ces frais en tout ou en partie. Une autre option est que vous n'êtes pas tenu de payer à l'avance en même temps (ce qui est la règle), mais peuvent les prendre en charge en tranches. Pour bénéficier de l'exonération, vous devez en faire la demande. Dans la demande, vous devez fournir les informations ci-après:

- Aux fins des procédures pour lesquelles l'exemption est demandée;
- Votre rôle dans la présente procédure ainsi que vos principales demandes;
- base de votre demande ou de son objection.

Si vous demandez à bénéficier de l'exonération comme une personne physique (particulier), vous devez ajouter une déclaration de votre situation financière (ainsi que ceux de votre famille et d'autres documents prouvant cette déclaration. Les formulaires à utiliser pour la déclaration et la demande d'exemption ainsi que des informations complémentaires sont disponibles sur la page web du ministère de la justice. <https://www.just.ee/en/state-legal-assistance-0> La demande doit être rédigée en estonien ou en anglais. Si vous demandez à bénéficier de l'exemption en tant que représentant d'une personne morale (organisation) vous devez ajouter une copie des statuts de l'organisation ainsi que la copie certifiée conforme du rapport annuel de l'exercice précédent. Après réception de la demande et dans les documents complémentaires, la Cour devra décider de vous exonérer de frais et dans quelle mesure. Cette exonération est accordée uniquement si vous ne parvenez pas à payer les coûts en raison de votre participation et votre situation économique peut être considérée comme une réussite. Des exemptions ne sera pas accordée si:

- vous n'ont manifestement pas qualité pour agir.
- les éventuels avantages pour vous de l'arrêt serait hors de proportion avec les coûts aux frais, ou
- vos objectifs ne peuvent être atteints avec le défi.

L'assistance financière directe n'est pas possible dans le cadre des procédures judiciaires. Vous ne pouvez être exemptées des frais qui doivent être payés à l'avance (voir ci-dessus) ou de recevoir une assistance juridique financée par l'État. En plus d'être exemptées des coûts, vous pouvez également bénéficier d'une assistance juridique financée par l'État. L'aide juridictionnelle est fournie par les avocats (barreau), à savoir, dans un premier temps, versé par l'État. Cela ne signifie pas pour autant que l'aide serait inconditionnellement à titre gratuit. Dans certains cas, vous devrez payer une partie des frais ou qu'ils le fassent par tranches avant ou après le prononcé de l'arrêt. Les conditions d'applications et de l'examen des demandes sont les mêmes que pour l'exonération des dépens par le Tribunal (voir ci-dessus). Formulaire et informations supplémentaires peuvent être trouvés sur la page web du ministère de la justice. <https://www.just.ee/en/state-legal-assistance-0> Les cabinets d'avocats ne fournissent généralement pas l'aide juridique gratuite, bien qu'il puisse y avoir des cas très exceptionnels. Il existe deux grands bureaux de consultation juridique lorsque les étudiants en droit de fournir une assistance juridique au public à titre gratuit — à Tallinn et Tartu. Aucun des bureaux de consultation juridique a défini les domaines dans lesquels l'aide qu'ils apportent. Dans le même temps, comme les étudiants leurs connaissances dans des domaines spécifiques tels que le droit de l'environnement pourrait être limitée. En outre aux étudiants «juridique» Bureaux de consultation juridique, pharmacies» opèrent à Tallinn, à Tartu et à Jõhvi (actuellement appelé à le faire jusqu'au 15 décembre). Fournir une assistance juridique gratuite en tant qu'avocat, mais malheureusement, aucun d'entre eux n'est spécialisé dans le droit environnemental. Le Centre de droit de l'environnement estonien est une organisation d'utilité publique de droit environnemental qui opère à Tartu. Dans le passé, ils ont fourni une assistance juridique gratuite dans le cadre de projets publics. En outre, ils fournissent une assistance juridique en matière d'environnement payé au public à intervalles réguliers. Pour de plus amples informations sur les conditions du service peuvent être obtenues sur leur page d'accueil. <http://k6k.ee/activities/legal-services>

XIII. Actualité

En Estonie, il n'y a pas de délai d'application générale pour toutes les décisions administratives. Il existe, toutefois, des délais spécifiques pour certains types de décisions. Par exemple, le Conseil de l'environnement, est tenue de faire une décision relative à une demande d'autorisation environnementale intégrée dans les 120 jours. Si l'organe d'administration estime qu'elle ne peut pas rendre sa décision dans le délai prévu par la loi, il devrait en informer le demandeur du calendrier probable, en précisant les motifs de ce retard. Si vos droits sont violés en raison du retard, vous avez droit aux dommages causés par un retard ou vous pouvez faire opposition contre le retard apporté à un tribunal administratif ou par voie de réclamation (vaie). Dans les cas où cela est prévu par la loi, un retard peut être considéré comme une approbation implicite d'une demande de décision favorable (par exemple, certains permis de séjour). Si vous souhaitez engager un recours contre un acte administratif, vous devriez le faire dans un délai de 30 jours. Le délai commence à courir à la date de notification de cette décision. À titre exceptionnel, le délai dans lequel vous pouvez former un recours est de trois ans, si:

- vous demander réparation pour des dommages causés par un organe administratif;
- vous chercher à éliminer les effets d'un acte administratif illégal,
- Vous souhaitez que l'acte administratif serait déclarée illégale.

La Cour sera tout d'abord à examiner les mesures et vous donner 15 jours pour modifier ou la compléter s'il contient quelques insuffisances mineures ont été relevées. Lorsqu'une audience est organisée, le délai entre une mise en œuvre votre action à d'autres parties et la séance doit être d'au moins 30 jours. Vous pouvez présenter de nouveaux faits ou des demandes après avoir introduit un recours que s'ils peuvent être remis aux autres parties par le Tribunal au moins 7 jours avant l'audience. En cas de procédure écrite, ils sont admis, sous réserve qu'ils puissent être fournis aux autres parties au moins 7 jours avant la date prévue pour la mise à disposition des documents. Et annoncer la juridiction doit rendre sa décision dans un délai de 30 jours à compter de la dernière audience (de la date prévue pour la mise à disposition des documents en cas de procédure écrite). Dans des cas exceptionnels (par exemple, lorsque le volume des matériaux est exceptionnellement élevée ou les cas exceptionnellement complexes), ce délai peut être porté à 60 jours. Concernant l'introduction d'un pourvoi relatif à l'arrêt rendu par le tribunal administratif devant le tribunal d'arrondissement, vous devez le faire dans les 30 jours à compter de son annonce. Recours devant la Cour suprême dans l'arrêt de la District Court doivent également être présentés dans un délai de 30 jours. Si vous souhaitez contester une décision de justice, vous devez introduire un recours, dans un délai de 15 jours. Que des questions environnementales peuvent être assez différents dans leur complexité, tant en fait qu'en droit, il est difficile de savoir combien de temps cette affaire en dernier lieu. Un autre facteur qu'il est difficile d'apprécier combien de temps les questions environnementales prendront dans une juridiction est limité en pratique dans ce domaine. Toutefois, temps moyen de procédure devant les tribunaux de première instance en 2013 s'établissait comme suit:

Les affaires civiles — 168 jours

Les affaires pénales — 262 jours

Les cas de délits mineurs — 62 jours

Les affaires administratives — 144 jours

Dans les affaires portant sur l'environnement sont assez complexes par rapport à de nombreuses autres affaires de droit administratif, qu'elles pourraient prendre plus longtemps que la moyenne de vie mise en évidence ci-dessus. Il n'y a pas de délai particulier fixé pour résoudre un cas en tant que telle, mais uniquement une obligation très générale d'y remédier dans un «délai raisonnable». Toutefois, il y a une date limite pour prendre une décision après que la Cour ait recueilli suffisamment d'informations. Après la dernière séance ou date d'échéance pour la présentation des documents en cas de procédure écrite, la Cour est tenue de rendre sa décision dans un délai de 30 jours. Uniquement dans des cas exceptionnels (par exemple lorsqu'il existe un grand nombre de matières ou de l'affaire est extrêmement complexe matériellement ou juridiquement), ce délai peut être porté à 60 jours. Vous ne pouvez pas interjeter appel d'un jugement que parce qu'il a été émis en retard. De même, vous ne pouvez pas demander des dommages causés par le retard sauf si un juge a également commis une infraction pénale (par exemple, a accepté des pots-de-vin pour retarder l'adoption de l'arrêt). En revanche, une action disciplinaire pourra être introduite contre un juge, s'il ne parvient pas à produire la décision dans les délais impartis et ce de propos délibéré ou par négligence. Une action disciplinaire pourra être introduite contre un seul juge de présidents de tribunaux administratifs, les tribunaux d'arrondissement et président de la Cour suprême ainsi que le chancelier de la justice. <http://oiguskantsler.ee/en>

XIV. Autres questions

En règle générale, remettant en question les décisions environnementales n'est possible qu'après la décision définitive — acte administratif (haldusakt), par exemple, permis d'environnement, etc. — plan d'aménagement a été délivré. Par conséquent, les décisions en matière d'environnement sont le plus souvent introduites après la procédure administrative visant à rendre une décision administrative susceptible d'affecter les droits des individus est achevée. Complètes, détaillées et des informations facilement compréhensibles sur l'accès à la justice en matière d'environnement n'est pas disponible. En outre, la plupart des matières disponibles ont été compilés avant l'adoption du nouveau code de procédure des tribunaux administratifs et certaines informations pourraient être obsolètes. Il existe, néanmoins, quelques sources d'information qui pourraient être d'une certaine utilité:

- [Information sur l'introduction d'une action devant une juridiction administrative \[à savoir, les règles de procédure, etc.\] puisqu'il n'y a qu'un nombre très limité de ses intentions dans le domaine du droit de l'environnement \(principalement des règles moins strictes sur le droit d'ester en justice, la plupart d'entre eux sont\) applicable \(en estonien\);](#)
- [conseils sur l'accès à la justice pour les groupes ad hoc en matière d'environnement \(en langue estonienne\)](#)
- [Quelques conseils sur l'accès à la justice en matière d'environnement \(en langue estonienne\)](#)

Il existe deux méthodes officielles de modes alternatifs de résolution des conflits peuvent vous être utiles en matière d'environnement. En premier lieu d'une procédure judiciaire peut prendre fin par un compromis. Deuxièmement, la conciliation comme un type spécifique de procédure est disponible à partir du 1 janvier 2012 (depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure administrative). Les parties peuvent dégager un compromis à la suite de négociation extrajudiciaire entre eux. Il précise que, si le compromis affecterait les droits de tiers, leur agrément est également nécessaire. Afin de soumettre une affaire à une fin grâce à la conclusion d'un compromis, la Cour doit l'approuver. Les tribunaux peuvent refuser l'approbation s'il est illicite, impossible à satisfaire ou qu'il porte atteinte à des droits de tiers qui n'ont pas été inclus dans le déroulement de la procédure. La conciliation est un type particulier de procédure devant une juridiction administrative dans lequel les parties à résoudre un différend par voie de négociations sous la direction d'un juge. Une procédure de conciliation ne sont utilisés que lorsqu'ils sont parties et tierces personnes donnent leur accord. Vous pouvez décider d'arrêter la procédure de conciliation à tout moment; Dans ce cas, la procédure contradictoire habituelle sera utilisée pour régler le litige. La conciliation est uniquement disponible dans les tribunaux administratifs, des juridictions de première instance.

XV. Statut d'étranger

En général, les mêmes règles de procédure s'applique à vous si vous êtes étranger/-ère et que vous souhaitez contester une décision administrative dans des juridictions administratives estoniennes. Si vous souhaitez agir en tant que représentant d'une personne morale étrangère (organisation), vous devez en outre fournir la preuve de sa capacité juridique et à la liste des représentants agréés. Les procédures judiciaires sont effectués exclusivement en estonien, cela signifie que tous les documents et déclarations doivent normalement être traduite ou interprétée. Exceptionnellement, vous pouvez faire des déclarations dans une autre langue sans traduction ou interprétation si vous ne parlez pas l'estonien et toutes les autres parties à comprendre vos

déclarations. Si vous présentez un exposé écrit ou un document dans une langue étrangère, la Cour demandera la traduction par vous-même ou l'organisation de sa traduction. Cour n'obligera pas traduire le document s'il est excessivement compliqué, voire impossible. Si une traduction est nécessaire et vous ne fournissez une traduction à la date d'échéance fixée par la Cour, le document ou une déclaration écrite peut ne pas être prise en considération. Vous pouvez également demander à la Cour d'organiser la traduction (dans ce cas, il resterait encore à payer pour la traduction). Si possible, les traducteurs sont utilisés. Pour ces services, vous devez payer une redevance domaniale. Si vous ne parlez pas l'estonien, le Tribunal comprendra un traducteur dans la procédure relative à votre candidature ou pour son propre compte. Si cela ne peut se faire immédiatement, le Tribunal vous invitera à trouver un interprète ou un représentant qui parle estonien. Si vous n'avez pas le faire dans la date d'échéance, fixée par la Cour, votre action peut ne pas être prise en considération. S'il est excessivement difficile, voire impossible, la juridiction peut chercher un traducteur lui-même. En tout état de cause, vous devrez payer les coûts qui y sont associés. Si la Cour organise la traduction, les traducteurs sont utilisés, est possible.

XVI. Affaires transfrontalières

Si vous êtes un ressortissant étranger, si vous contestez une décision administrative qui a des conséquences pour l'environnement en Estonie, vous pouvez le faire selon les mêmes règles que les ressortissants estoniens et les entreprises. Notamment:

- Seules les activités des organes administratifs peuvent être contestées devant les juridictions estoniennes;
- les règles de procédure et de fond de la légalité des activités administratives peuvent être contestés;
- En principe, vous êtes autorisé à contester un acte administratif (haldusakt) en cas de violation de leurs droits;
- dans le domaine de l'environnement, il peut aussi attaquer un acte administratif qui porte sur vos intérêts légitimes;
- Les ONG de protection de l'environnement et d'associations de personnes, la violation de droits et intérêts légitimes sont présumées concernent;
- A titre exceptionnel, vous pouvez également contester des actes de procédure (menetlustoimingud) d'organes administratifs (si elles portent atteinte à vos droits indépendamment de l'acte final ou conduiraient sans aucun doute à un acte final illégale);
- les individus et les organisations (personnes morales) peuvent tenter une action; en matière d'environnement, une association de personnes qui n'est pas une personne morale peut également former un recours à titre exceptionnel.

Il n'existe pas de règles spécifiques sur les cas qui concernent les questions environnementales dans un autre pays. Toutefois, les principes de non-discrimination soient mises en œuvre dans le droit de l'Union. Cela signifie que si une certaine question environnementale est régie par la législation de l'UE (par exemple, évaluation des incidences sur l'environnement, la qualité de l'air ambiant, etc.), à améliorer l'accès à la justice des ressortissants d'autres pays de l'UE doit être équivalent à celui de la population locale. Par conséquent, vous êtes tenu, en tant qu'étranger dans un autre pays de l'UE peuvent former un recours auprès d'une juridiction estonienne dans les cas où une activité administrative (décision) conduit à des problèmes liés à l'environnement dans votre pays. Comme à l'accoutumée, tant procédurales que de la légalité substantielle de l'activité peut faire l'objet d'un recours. Afin d'avoir la qualité pour agir, vous devez prouver que vos droits ont été lésés ou vos intérêts légitimes concernés par l'activité administrative. Le principe de non-discrimination s'applique également aux autres règles procédurales en plus qualité pour agir. Vous avez le droit de demander une aide juridictionnelle (vous pouvez également remplir le formulaire en anglais, de plus amples informations sont disponibles sur la page d'accueil du site du ministère de la justice. <https://www.just.ee/en/state-legal-assistance-0>) Vous avez également le droit de demande de protection provisoire de vos droits. Cependant, veuillez noter que la procédure judiciaire a lieu en estonien; Par conséquent, vous pourriez avoir besoin des services d'un interprète si vous ne parlez pas la langue. Coûts pour l'interprète peut également être couvert par l'assistance juridique. Conformément au principe de non-discrimination, lorsque l'activité administrative contestée est fondée sur la législation de l'UE, des mêmes règles que pour la population locale sont appliqués pour déterminer les personnes étrangères ne peut la contester. Cela signifie qu'une activité peut être attaquée par des étrangers:

- les personnes physiques (pour les personnes physiques);
- organisations (personnes morales);
- associations de personnes contractuelles qui ne sont pas des entités juridiques (non enregistré en tant que tel),

Au cas où:

- leurs droits ont été violés, ou
- leurs intérêts légitimes sont concernés.

Dans le cas de la protection de l'environnement, ONG et associations contractuelle concernent la violation de droits ou d'intérêts légitimes est présumée. Vous ne pouvez pas choisir un pays de dépôt de votre action dans l'environnement conformément au code de procédure des juridictions administratives estoniennes. Selon elle, il n'est pas possible d'intenter une action contre un organe administratif dans d'autres pays ayant des juridictions estoniennes. En revanche, vous ne pouvez introduire une action contre un organe administratif estonien estonienne avec la juridiction administrative compétente dans l'emplacement de cet organe administratif.

Liens connexes

Législation

- [☞ Constitution de la République d'Estonie \(en estonien\)](#)
- [☞ Constitution de la République d'Estonie \(en anglais, à partir de 28.06.2007\)](#)
- [☞ Code de procédure des juridictions administratives \(en estonien\)](#)
- [☞ Code de procédure des juridictions administratives \(en anglais, à partir de 1.01.2013\)](#)
- [☞ Loi sur les tribunaux \(en estonien\)](#)
- [☞ Loi sur les tribunaux \(en anglais, à partir de 1.1.2012\)](#)
- [☞ Chancelier de justice Act \(en estonien\)](#)
- [☞ Chancelier de justice Act \(en anglais, depuis janvier, 2007\)](#)

Autres informations

- [☞ http://www.envir.ee/et/kmh-litsentsikomisjon](http://www.envir.ee/et/kmh-litsentsikomisjon)
- [☞ Barreau](#)
- [☞ Centre de droit de l'environnement estonien eelc\) — intérêt public \(droit des ONG environnementales](#)
- [☞ Justice & environnement — Réseau européen des organisations de droit environnemental eelc est membre, lorsque](#)
- [☞ Chancelier de la justice — \(agissant dans le rôle de médiateur\)](#)
- [☞ Page web des juridictions estoniennes contenant des informations sur la procédure des tribunaux administratifs](#)

Il s'agit d'une traduction automatique du contenu. Le propriétaire de cette page décline toute responsabilité quant à la qualité de ce texte résultant d'une traduction automatique.

Dernière mise à jour: 14/09/2016